

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/053

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 19 : CENTRE CULTUREL ET SPORTIF :
CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise :
« l'entretien périodique d'une toiture terrasse auto-protégée est nécessaire et conditionne
la durabilité de l'étanchéité.

En cas de sinistre, le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier auprès des parties adverses,
notamment son assureur, qu'il a respecté son obligation d'entretien de la toiture, pour éviter
tout risque d'infiltration d'eau dans la structure du bâtiment.

Pour le bâtiment « Centre culturel et sportif », il est proposé de confier à l'entreprise
« SOPREMA Entreprise SAS » de Metz le contrat d'entretien de la toiture terrasse de
2 846 m² de surface. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien de la toiture terrasse du bâtiment Centre
Culturel et Sportif avec la société SOPREMA Entreprise SAS pour un montant annuel de
1 704,00 € TTC et d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même
durée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à
compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de
Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

